

N° 86

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1990.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1991 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME VII

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par M. Gérard DELFAU,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, *président* ; Jacques Carat, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, Paul Séramy, *vice-présidents* ; Jacques Bérard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Pierre Vallon, *secrétaires* ; Hubert d'Andigné, François Autain, Honoré Baillet, Jean-Paul Bataille, Gilbert Belin, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Joël Bourdin, Mme Paulette Brisepierre, MM. Jean-Pierre Camoin, Robert Castaing, Jean Delaneau, Gérard Delfau, André Diligent, Alain Dufaut, Ambroise Dupont, Hubert Durand-Chastel, André Egu, Alain Gérard, Adrien Gouteyron, Robert Guillaume, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Hubert Martin, Jacques Mossion, Georges Mouly, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jean Pépin, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Raymond Soucaret, Dick Ukeiwé, André Vallet, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal, Serge Vinçon.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1593, 1627, 1635 (annexes n^{os} 15 et 16), 1636 (tome XII) et T.A 389.
Sénat : 84 et 85 (annexes n^{os} 11 et 12) (1990-1991).

Lois de finances. - Enseignement technique.

SOMMAIRE

	Pages
	—
INTRODUCTION	5
I. LA PROGRESSION DES MOYENS FINANCIERS ET EN PERSONNEL AFFECTES A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	7
A. L'EVOLUTION DES CREDITS	7
1. L'effort budgétaire de 1985 à 1990 a été nettement supérieur à l'objectif fixé par la loi programme	7
2. La progression des crédits de l'enseignement technique en 1991 prolonge l'effort réalisé sur la période 1985-1991	8
B. LES MOYENS EN PERSONNEL	12
1. La satisfaction des objectifs quantitatifs de la loi programme	12
2. La progression pour 1991	12
3. L'effort de formation et de revalorisation des personnels de l'enseignement technique	13
C. LES CAPACITES D'ACCUEIL	18
1. La polyvalence croissante des lycées	18
2. L'enseignement technique post-baccalauréat	19
II. BILAN ET PERSPECTIVES DE LA RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL	20
A. DES EFFECTIFS CROISSANTS ET MIEUX ORIENTES	21
1. Les effectifs du second degré	21
2. Les formations post-baccalauréat	24
3. L'apprentissage	28
B. LA RENOVATION ET LE DECLOISONNEMENT DES FILIERES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	30

1. L'adaptation des formations aux débouchés économiques	30
2. Le renforcement des liens entre l'enseignement technique et les entreprises	34
3. Le déclouonnement et l'articulation des filières de l'enseignement technique	36
C. L'AIDE A L'INSERTION DES JEUNES ET LA FORMATION CONTINUE	38
1. Le dispositif d'insertion des jeunes	38
2. Le crédit-formation	41
EXAMEN EN COMMISSION	43
CONCLUSION	44

Mesdames, Messieurs,

La prévention de certaines familles à l'égard de l'orientation de leurs enfants vers l'enseignement technique est un des aspects du "mal français". Cela a longtemps nuit à l'image de l'enseignement technique et a débouché sur une pénurie d'ingénieurs, de techniciens et d'artisans préjudiciable à notre économie.

L'effort de rénovation et d'adaptation mené depuis le début des années 1980 ainsi que le développement des moyens consacrés à l'enseignement technique à un rythme soutenu a permis d'infléchir cette tendance à la dévalorisation de l'enseignement technique.

Certes, il n'est pas contestable qu'il convient tout d'abord d'améliorer les conditions de vie quotidienne des élèves à l'intérieur des établissements d'enseignement technique conformément aux recommandations du rapport de M. Luppi, pour combattre le malaise exprimé par les mouvements lycéens. Des efforts doivent être également menés pour que chaque élève puisse trouver à proximité de son domicile une formation adaptée aux besoins observés sur le marché du travail. Enfin, il est nécessaire de mieux articuler les filières de l'enseignement technique secondaire avec leurs débouchés naturels dans l'enseignement supérieur technique court.

Toutefois cet effort de perfectionnement qui reste à accomplir ne doit pas masquer le chemin déjà parcouru : les objectifs fixés pour cinq ans par la loi de programme de 1985 sur l'enseignement technique ont été très largement dépassés sur la période 1985-1990 et le projet de budget pour 1991 prolonge cette tendance avec une augmentation des crédits consacrés à l'enseignement technique de 5,5% en volume. Dans le même temps, certaines filières techniques sont devenues très prisées des élèves et

des entreprises. Il reste à faire en sorte que ce caractère attractif se généralise à l'ensemble des formations techniques. C'est cette volonté que traduit clairement le projet de budget en matière de formation initiale ou continue et à travers le dispositif d'insertion professionnelle des élèves.

I. LA PROGRESSION DES MOYENS FINANCIERS ET EN PERSONNEL AFFECTES A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

L'existence d'un secrétariat d'Etat chargé de l'enseignement technique ne s'est pas traduit sur le plan budgétaire par un regroupement des crédits consacrés à cet enseignement dans un "bleu" particulier. Selon le Gouvernement, l'existence d'une section budgétaire autonome entraînerait immanquablement un alourdissement ainsi qu'une rigidité accrue de la gestion des personnels et des crédits de l'enseignement scolaire.

Votre rapporteur, prenant bonne note de ces objections, continue de penser qu'il n'est pas irréaliste de rechercher les voies d'une amélioration de la connaissance des crédits spécifiquement consacrés à l'enseignement technique tout en prenant grand soin de ne pas tomber dans les travers administratifs exposés par le Gouvernement. Une telle individualisation des crédits aurait par exemple permis de mieux mettre en évidence le fait que le projet de budget pour 1991 prolonge l'effort consenti au cours de la période d'application de la loi programme sur l'enseignement technique de 1985 à 1990.

A. L'EVOLUTION DES CREDITS

1. L'effort budgétaire de 1985 à 1990 a été nettement supérieur à l'objectif fixé par la loi programme

L'article 15 de la loi programme prévoit que "les autorisations de programme et les dépenses ordinaires, inscrites au budget de l'éducation nationale au titre de l'enseignement technologique et professionnel, qui s'élèvent en 1985, hors crédits décentralisables, à 27,2 millions de francs progresseront à un rythme moyen annuel de 2,8% en volume pendant cinq ans".

On constate que sur l'ensemble de la période, les crédits consacrés à l'enseignement technologique et professionnel ont augmenté en valeur de 43,4% pour atteindre 39,1 millions de francs

en 1990. Déflaté de l'indice des prix à la consommation, le pourcentage d'accroissement s'établit "en volume" à 22,9%, ce qui représente une progression en volume de 4,2% par an au lieu des 2,8 prévus. La moitié de cette progression a été enregistrée sur les deux dernières années de la période.

De 1985 à 1990, les dépenses ordinaires ont augmenté de plus de 11 milliards de francs ce qui représente, en volume, une hausse de 22,5%.

Cette augmentation des crédits a bénéficié pour 8,7 milliards de francs à l'enseignement du second degré et pour 2,7 milliards de francs à l'enseignement technologique supérieur.

Les dépenses en capital ont pour leur part augmenté de 33% en volume de 1985 à 1990, cette hausse des autorisations de programme est en grande partie liée à la forte augmentation des investissements dans l'enseignement supérieur technologique, plus de 300 millions sur 442 au total, soit une hausse de 125% en volume.

2. La progression des crédits de l'enseignement technique en 1991 prolonge l'effort réalisé sur la période 1985-1991

Evolution des crédits alloués à l'enseignement technique (dépenses ordinaires)

(en millions de francs)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Enseignement technique long	7 319	7 566	8 052,2	8 690,1	9 441,8	10 369,8
Lycées professionnels	10 355	10 507	11 072,3	11 861	12 871,0	13 953,0
STS	1 115	1 196	1 490,5	1 781,5	2 322,4	2 679,3
TOTAL	18 789	19 269	20 615	22 332,6	24 634,5	27 002,1

Source : Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement technique

	Augmentation en % 1989-1990	Augmentation en % 1990-1991
Enseignement technique long	8,6	9,8
Lycées professionnels	8,5	8,4
STS	30,4 (1)	15,4
TOTAL	10,3	9,6

Source : Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement technique

(1) La répartition des crédits des lycées entre classes pre-bac et post-bac a fait l'objet d'un réajustement sensible à la rentrée 1990. En conséquence le pourcentage d'évolution pour les STS entre 1989 et 1990 n'est pas totalement significatif. Si ce réajustement n'était pas intervenu, il se serait plutôt situé aux alentours de 20 %.

Dépenses en capital

(en millions de francs)

	1985 (1)	1986	1987	1988	1989	1990	1991
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES							
Enseignement technique long	504,5	237,42	243,5	242,922	192,93	393,0	396,72
Lycées professionnels	999,2	158,28	162,38	161,795	315,0	282,37	285,05
Total	1 503,7	395,7	405,88	404,717	507,93	675,37	681,77
CRÉDITS DE PAIEMENT (2)							
Enseignement technique long	540,6	237,42	243,5	242,922	192,93	393,0	396,72
Lycées professionnels	1 246,6	158,28	162,38	161,795	315,0	282,37	285,05
Total	1 787,2	395,7	405,88	404,717	507,93	675,37	681,77

Source : Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement technique

(1) Crédits globaux à la charge de l'Etat avant décentralisation.

(2) Compte tenu de la décentralisation intervenue au 1er janvier 1986, la présentation ci-dessus donne les CP du seul chapitre 56-37 : "Dépenses pédagogiques - Technologies nouvelles" correspondant aux dépenses spécifiques de l'Etat après décentralisation.

Les crédits de l'enseignement technique pour 1991 augmentent de 9,6% en valeur par rapport à 1990 (en dépenses ordinaires). L'effort réalisé tout au long de la période d'application de la loi programme est donc prolongé selon un rythme très satisfaisant (5,5% en volume).

On remarque la très forte croissance des crédits alloués aux sections de techniciens supérieurs, grâce à l'augmentation des effectifs des S.T.S.

Au total, les crédits de l'enseignement technique représentent plus du tiers (33,7%) du total des crédits consacrés à l'enseignement du second degré, tandis que l'enseignement technique rassemble 27% des effectifs de l'enseignement secondaire.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DES LYCEES

I. LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1991 (SECTION ENSEIGNEMENT SCOLAIRE)

Une inscription, pour un total de 500 millions de francs, de mesures complémentaires sur le budget pour 1991 de l'Education nationale financera avec effet dès le 1er janvier prochain, les mesures suivantes :

- Création de 415 emplois de professeurs chargés des fonctions de documentalistes dans les lycées professionnels (66 MF) ;
- Création de 160 emplois de conseillers principaux d'éducation dans les lycées d'enseignement général et technique (25 MF) ;
- Création de 25 emplois de proviseurs adjoints dans les lycées professionnels (4 MF) ;
- Accélération des mesures de revalorisation des personnels de direction des établissements (14 MF) ;
- Dotation de crédits d'heures et de vacances permettant de rémunérer des animateurs extérieurs, travailleurs sociaux, animateurs culturels et sportifs (51 MF) ;
- Institution de fonds de la vie lycéenne dotés de 30.000 F. en moyenne par établissement et mis à la disposition des conseils des délégués des élèves (80 MF) ;
- Inscription de mesures complémentaires afin d'accentuer le programme de rénovation des machines dans les établissements (60 MF) ;
- Création dans chaque établissement, d'un fonds social lycéen permettant l'attribution d'aides directes ou indirectes, en espèces ou en nature, afin de compléter le système national d'aide sociale (200 MF).

II. LE FONDS DE RENOVATION DES LYCEES (4.000 MF)

Ce fonds a pour objet la rénovation matérielle des lycées et plus particulièrement des lycées professionnels.

Doté d'un montant total de crédits de 4 milliards de francs, ce fonds tiendra compte des quatre priorités nationales suivantes :

- a) mise en conformité des locaux et ateliers avec les règles d'hygiène et de sécurité ;
- b) suppression des bâtiments préfabriqués en commençant par les plus vétustes ;
- c) à la faveur des restructurations de locaux, création de salles d'études, de réunions, de vie associative, de centres de documentation et d'information ;
- d) rénovation des internats.

Pour l'ensemble de ces actions les lycées professionnels devront faire l'objet d'une priorité générale.

Le fonds comprendra deux modes de financement :

1) Une dotation budgétaire de 2 milliards de francs, inscrite en loi de finances rectificative de 1990 sur le budget de l'intérieur ;

2) L'attribution de prêts bonifiés aux régions par la Caisse des Dépôts et Consignation, à compter du 1er janvier 1991, pour un montant total de 2 milliards de francs.

Un comité au niveau national répartira entre les régions les crédits budgétaires et les prêts. Il assurera, également, un suivi général de l'utilisation du fonds.

Au niveau régional, un groupe de travail donnera son accord sur l'éligibilité au fonds de rénovation des lycées.

III. En outre, la création de 1.000 emplois de personnels ATOS (administratifs, techniques et ouvriers de service) ainsi que de 100 emplois de M.I.S.E. (Maîtres d'internat et surveillants d'externat) est prévue dès le mois de novembre. Ces emplois pourront être consolidés par le projet de budget pour 1992.

B. LES MOYENS EN PERSONNEL

1. La satisfaction des objectifs quantitatifs de la loi programme

Aux termes de l'article 15 de la loi de programme : "Le nombre d'emplois supplémentaires affectés aux enseignements technologiques et professionnels d'ici à 1990, au titre de l'application de la présente loi, est fixé à 8 250, dont 2 500 affectés aux programmes réalisés dans les établissements d'enseignement supérieur".

De 1985 à 1990, 18 000 emplois ont été effectivement créés, chiffre supérieur de plus du double à celui qui était prévu par la loi programme.

Il est vrai qu'avec 1 500 créations d'emplois, les établissements d'enseignement supérieur n'ont pas bénéficié du niveau de créations souhaité par la loi.

En revanche, des créations d'emplois dans les lycées techniques et les lycées professionnels ont été très au-delà des objectifs (+ 16 500 emplois), la dotation en personnels enseignant et non enseignant passe ainsi de 133 000 à 150 000 emplois.

Ces créations d'emplois ont permis de faire face à un afflux d'élèves qui s'est révélé très supérieur aux objectifs affichés dans la loi.

2. La progression pour 1991

Le projet de budget pour 1991 prévoit la création de plus de 2000 emplois pour l'enseignement technique. Tout d'abord, plus du tiers des 4040 emplois nouveaux d'enseignants prévus par le projet de loi de finances, dont 156 emplois de professeur de lycée professionnel, sont destinés à l'accueil des élèves dans les sections technologiques et professionnelles des lycées.

Les établissements techniques bénéficieront de même, en proportion de leurs effectifs, des créations d'emplois de personnels

A.T.O.S. et de personnels de surveillance prévues pour l'enseignement scolaire. Cela représente un apport de 487 emplois de non enseignants pour l'enseignement technique au titre du budget pour 1991, auxquels s'ajoute un tiers environ des 1.000 emplois de personnels ATOS et des 100 maîtres d'internat et surveillants d'externat qui ont été annoncés à la suite des mouvements lycéens.

En outre, à la suite de ses discussions avec les coordinations lycéennes, le ministre de l'éducation nationale a indiqué qu'à la rentrée 1991, dans les zones d'éducation prioritaire, le nombre moyen d'élèves par classe ne sera pas supérieur à 25 dans les lycées professionnels et sera inférieur à 30 dans les lycées d'enseignement général et technique.

3. L'effort de formation et de revalorisation des personnels de l'enseignement technique

Les personnels de l'enseignement technique ont bénéficié d'un important effort de formation et de revalorisation.

Plusieurs dispositifs favorisent par ailleurs la mobilité des personnels et le développement des relations entre le monde éducatif et celui de l'entreprise.

a) L'effort de formation initiale

● L'augmentation du nombre de postes offerts aux concours

- le total des postes offerts aux concours externes de l'enseignement technique a augmenté de 38% entre 1985 et 1990 passant de 1.536 à 2.127 pour les concours externes de l'agrégation et du CAPET ;

- le nombre de postes offerts aux concours de l'enseignement professionnel a augmenté de 34% sur la même période (1.120 postes en 1985 contre 1.500 en 1990 pour les concours externes de recrutement des professeurs de lycées professionnels (PLP).

Les recrutements répondent à la fois au besoin de remplacement des professeurs retraités, à l'accueil d'élèves

supplémentaires et aux besoins nouveaux liés au développement de niveaux supérieurs de l'enseignement technique (BTS, bac professionnel) ainsi qu'à l'amélioration de l'encadrement.

Parallèlement, la nécessité de recruter des enseignants plus nombreux à un niveau de diplôme plus élevé a justifié la mise en place d'un dispositif de prérecrutement.

● **L'amélioration du niveau de recrutement des enseignants et l'effet bénéfique des mesures de prérecrutement**

Que les disciplines enseignées soient générales, technologiques ou professionnelles, les professeurs de l'enseignement technique seront désormais tous recrutés au niveau de la licence.

A cette fin, de nouvelles licences dans les disciplines technologiques et professionnelles ont été créées, tandis que les centres de préparation des licences déjà existantes ont été multipliés.

En outre des dispositifs originaux de prérecrutement au niveau Bac + 2 ont été mis en place afin d'attirer vers l'enseignement technique un nombre accru de candidats de qualité.

Après leur réussite au concours de recrutement des cycles préparatoires au CAPET créé en 1986 et du CAPLP2 créé en 1989, les étudiants reçoivent une rémunération pendant deux années.

La première année les élèves-professeurs préparent la licence requise pour se présenter aux concours proprement dits.

Depuis 1987, le taux de rendement du concours a augmenté, passant de 48% à 98% pour un nombre de postes qui a doublé.

Ceci constitue désormais une voie importante pour le recrutement des professeurs.

Cette solution a été retenue en 1989 pour l'enseignement professionnel avec la création d'un cycle préparatoire offrant les mêmes conditions de rémunération et de préparation aux concours.

Ce dispositif de prérecrutement au niveau Bac + 2 est maintenu dans le cadre de la mise en place généralisée des IUFM en 1991 et 600 allocations ainsi que 500 emplois sont prévus à cet effet.

Par ailleurs, 500 allocations et 1 100 emplois d'élèves professeur permettront d'accueillir en première année d'I.U.F.M. (au niveau de la licence) les futurs candidats aux concours de

l'enseignement technique. Bien évidemment, les E.N.N.A. trouveront tout naturellement leur place dans le dispositif des I.U.F.M.

● Les stages des enseignants en entreprise ont été développés

Les stages en entreprise font partie de la formation initiale des enseignants des disciplines technologiques. Ces stages, d'une durée de six semaines ou de trois mois selon la discipline concourent à une sensibilisation au monde de l'entreprise qui constituera le secteur d'activité des futurs techniciens que sont les élèves de l'enseignement technologique.

b) La formation continue des enseignants

L'enseignement technique, davantage encore que l'enseignement général, doit s'adapter en permanence aux mutations technologiques et à l'évolution des métiers.

● Dans cette optique, un vaste plan de formation pluriannuel conçu en 1985 et actualisé en 1988 a été mis en place

Trois axes prioritaires ont été développés :

- des actions d'adaptation de courte durée ont constitué la majeure partie des programmes de 1985-1987. Elles ont concerné 40.000 enseignants chaque année pour une durée moyenne de 60 heures de formation.

- Des actions d'adaptation longue et de reconversion (Programme Ariane : expérimenté à Grenoble et étendu progressivement à toutes les académies). Plus de 1.000 professeurs ont été engagés dans ce dispositif en 1989/90, pour des durées de formations de 6 mois à 3 ans à temps plein ou partiel.

- En 1989, des mesures nouvelles ont permis d'organiser la préparation de certains concours internes et, notamment la préparation des PLP aux concours de l'enseignement technique. Un dispositif original fait alterner et conjuguer pour les candidats, des périodes de travail individuel sur les documents élaborés par le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et des journées de regroupement avec les formateurs des missions académiques de formation de personnels de l'éducation nationale (MAFPEN). L'offre du CNED s'élargit d'année en année : 1.146 candidats pour la

préparation aux concours PLP.2 ont bénéficié de ce dispositif sur 1.957 inscrits en 1989.

● **Les enseignants du premier degré et des collèges ont été formés à l'enseignement de la technologie.**

Dans l'enseignement primaire, le programme de la formation des élèves-instituteurs dans les écoles normales prévoit un enseignement de "sciences et technologie", dont l'horaire est de 190 heures sur les 1.404 heures d'enseignement dispensés en deux années (arrêté du 20 mai 1986).

Dans les collèges, la formation des professeurs d'éducation manuelle et technique à l'enseignement de la technologie (environ 14.000 personnes) a été entreprise en 1985 et on peut aujourd'hui en dresser le bilan suivant :

Personnels formés à l'enseignement de la technologie

Rentrée 1987	: 3.890
Rentrée 1988	: 6.843
Rentrée 1989	: 9.104
Rentrée 1990 (prévisions)	: 11.820
Rentrée 1991 (prévisions)	: 12.890

On évalue à 400 environ le nombre de professeurs qui n'auront pas voulu bénéficier de la formation pour des motifs divers ; pour 80% d'entre eux, il s'agit de professeurs proches de la retraite.

L'opération qui est apparue au départ comme une véritable gageure se réalise finalement dans sa quasi totalité et à peu près dans les délais fixés à l'origine.

Cet effort de requalification s'est accompagné d'une nette revalorisation de la situation des enseignants.

c) Les mesures de revalorisation intéressant les professeurs de lycée professionnel

En ce qui concerne les professeurs de lycée professionnel, (P.L.P), l'objectif a été de faire évoluer ce corps vers l'égalité de dignité et de carrière avec les professeurs certifiés des lycées d'enseignement général et technique.

La décision d'arrêter le recrutement des professeurs de lycée professionnel du premier grade, après une période transitoire s'achevant en 1991, conduit à recruter l'ensemble des PLP au niveau de la licence et à mettre en place un plan d'intégration des PLP1 dans le second grade de leurs corps. Le budget de 1990 a fait apparaître 3.000 transformations d'emplois supplémentaires du premier au deuxième grade, s'ajoutant aux 2.000 existantes et permettant d'augmenter de manière significative les différentes voies d'accès au deuxième grade : 3.000 inscriptions sur la liste d'aptitude, 1.100 postes ouverts au concours interne et 1.500 au concours externe.

Enfin, les obligations de service des PLP seront abaissées de façon à être alignées, au terme de 3 ans, sur celles des professeurs certifiés en ce qui concerne les disciplines littéraires, scientifiques et les enseignements professionnels théoriques, conformément au tableau suivant :

Année scolaire	Maximum de service hebdomadaire
1989-1990	21 heures
1990-1991	20 heures
1991-1992	19 heures
à partir de 1992-1993	18 heures

Parallèlement les obligations de service des professeurs de lycée professionnel assurant les enseignements pratiques seront, dans le même temps, ramenées de 26 heures hebdomadaires à 23 heures, par réduction successive d'une heure par an.

C. LES CAPACITES D'ACCUEIL

1. La polyvalence croissante des lycées

Le tableau ci-dessous retrace les créations de lycées entre 1985 et 1990 :

Les créations de lycées entre 1985 et 1990

Rentrées scolaires	LYCEES					
	Lycées d'enseignement général	Lycées d'enseignement général et technologique	Lycées d'enseignement technique	TOTAL LEGT	Lycées d'enseignement technique disposant de sections de lycées professionnels	Lycées professionnels
1986	3	4	1	8	-	7
1987	4	13	1	18	6	10
1988	3	16	2	21	-	4
1989	4	41	2	47	5	8
1990	4	38	3	45	15	6
TOTAL	18	112	9	139	26	35

Ces chiffres mettent en évidence l'importance croissante que les régions ont accordé à la polyvalence des établissements du second degré puisque sur 139 lycées, on compte 112 lycées d'enseignement général et technologique et seulement 9 lycées d'enseignement purement technologique. En outre, à la rentrée 1990 les créations de lycée professionnel seront moins nombreuses que celles de LEGT ou LET disposant de sections de lycée professionnel (6 contre 15). Ce phénomène répond à deux nécessités fondamentales : la proximité des formations techniques pour les élèves et le décloisonnement ainsi que la lutte contre l'isolement des filières techniques.

Votre rapporteur estime que l'objectif à atteindre est une meilleure couverture de l'ensemble du territoire par des formations techniques adaptées, en vue de permettre à terme à chaque élève de trouver à proximité de son domicile un enseignement adapté aux besoins du marché du travail local.

2. L'enseignement technique post-baccalauréat

a) Les créations de départements d'I.U.T.

62 départements d'I.U.T. ont été créés entre 1985 et 1990 selon la séquence retracée dans le tableau qui suit :

Créations de départements d'IUT

1985	1986	1987	1988	1989	1990	Total 1985- 1990
9	11	9	11	12	10	62

Au cours de la même période 1985-1990, quatre nouveaux I.U.T. ont vu le jour à Rodez (décret du 12 juin 1987), Kourou (décret du 21 mars 1988), Valence (décret du 28 juillet 1989) et Avignon (décret du 23 avril 1990).

Les 10 ouvertures de départements d'I.U.T. pour la rentrée 1990 se répartissent de la manière suivante :

- Maintenance industrielle à l'I.U.T. de Lorient et à l'I.U.T. de Créteil (Melun-Sénart)

- Organisation et gestion de la production à l'I.U.T. de Créteil (Evry) et à l'I.U.T. de Béthune

- Gestion des entreprises et des administrations à l'I.U.T. d'Annecy, à l'I.U.T. de Nantes (La Roche-sur-Yon)

- Techniques de commercialisation à l'I.U.T. d'Avignon

- Statistique et traitement informatique des données à l'I.U.T. de Poitiers (Niort).

b) De 1985 à 1990, près de 1.300 nouvelles sections de techniciens supérieurs ont été créées au total dont 809 dans l'enseignement public.

L'objectif de la loi est ainsi largement dépassé puisque l'exposé des motifs mentionnait la création de 80 STS par an, soit 400 en cinq ans.

c) Enfin, toujours sur la période 1985-1990 d'application de la loi programme 74 classes technologiques de 1ère année ont été créées (dont 68 dans l'enseignement public) ainsi que 90 classes de mathématiques physiques supérieures (dont 73 pour l'enseignement public).

Ces chiffres sont à rapprocher des objectifs qui avaient été fixés dans l'exposé des motifs de la loi : créer chaque année pendant cinq ans 10 classes préparatoires aux grandes écoles, dont six technologiques et 4 scientifiques. L'effort en ce domaine ne peut être qu'accentué pour répondre à la pénurie d'ingénieurs que connaît notre pays.

II. BILAN ET PERSPECTIVES DE LA RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Les effectifs de l'enseignement technique ont connu, après une croissance régulière de 1985 à 1989, une stabilisation en 1990. Cette évolution incite à poursuivre l'effort d'orientation et de répartition des effectifs de l'enseignement technique vers des filières en rénovation constante. L'adaptation et le décloisonnement de l'enseignement technique trouvent leur complément logique dans le dispositif d'insertion professionnelle des jeunes et la participation de l'enseignement technique à l'effort de formation continue.

A. DES EFFECTIFS CROISSANTS ET MIEUX ORIENTES

1. Les effectifs du second degré

a) L'orientation des élèves à la fin de la classe de cinquième a été améliorée

Au début des années 1980, 15% des quelques 780.000 élèves arrivant en fin de classe de cinquième étaient prématurément orientés dans une section de certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Le taux d'abandon en cours d'études était considérable et les perspectives de poursuite d'études au-delà du CAP quasi inexistantes.

De 1985 à 1990, la part des élèves de 5ème orientés vers une classe de 4ème générale ou technologique est passée de 80 à 92%.

Au CAP obtenu en trois ans après la classe de 5ème s'est donc largement substitué un CAP ou un BEP en deux ans après la classe de 3ème :

Evolution des effectifs d'élèves en CAP (3 et 2 ans) et BEP

Nombre d'élèves préparant	Année 1985	Année 1990
Un CAP en 3 ans	443.920	157.210
Un CAP en 2 ans	30.271	34.415
Un BEP	363.373	449.669

En conséquence, les sorties du système scolaire de jeunes sans qualification professionnelle (entendues comme les sorties après les classes de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème et avant la dernière année d'un CAP ou d'un BEP) sont passées de 96.000 en 1985 à 82.000 en 1988, dernier chiffre estimé.

Cette tendance à la baisse semble se confirmer. Elle résulte non seulement de la baisse démographique qui a affecté les

collèges sur cette période, mais aussi d'une sensible diminution des taux de sortie des classes d'âge concernées (on passe par exemple de 4,7% à 2,9% au niveau VI entre 1985 et 1987).

b) Le développement rapide des classes de 4ème et de 3ème technologiques

Ces classes ont été créées progressivement à partir de 1984. Leur finalité est de proposer une démarche pédagogique différente de celle des classes de 4ème et de 3ème à des élèves attirés par un enseignement moins abstrait.

Elles doivent permettre aux jeunes qui arrêtaient auparavant leurs études au mieux après l'acquisition d'un CAP préparé en 3 ans après la classe de 5ème de bénéficier d'une orientation ouverte aux différentes formations du second cycle.

En 1987, à l'issue de la classe de 3ème technologique, 59% des élèves entraient en première année de BEP ; en 1989, cela a été le cas de 67% d'entre eux.

La grande originalité des classes de 4ème et de 3ème technologiques réside dans l'attention particulière qui est accordée à l'enseignement technologique (10 heures de technologie pour 30 heures de cours hebdomadaires).

Leur mise en place s'accompagne de la suppression progressive des classes préparant au CAP en 3 ans après la classe de 5ème. Elles ont été implantées principalement dans des lycées professionnels au moment de leur création. L'orientation donnée pour la rentrée scolaire 1990 est d'encourager la création de nouvelles classes de 4ème et de 3ème technologiques en collège, et le transfert de ces classes des lycées professionnels vers les collèges.

L'effectif de ces classes est passé de 14.000 élèves en 1985 à 151.000 en 1990.

c) Quatre élèves sur dix poursuivent dorénavant leurs études à l'issue d'un BEP

En 1989, 41% des élèves titulaires d'un BEP ont poursuivi leurs études (en première d'adaptation, en première de

l'enseignement général ou en première professionnelle) contre 20% en 1985.

Ce doublement est tout d'abord dû à la progression du passage des élèves des formations professionnelles vers les formations d'enseignement général et technologique.

Mais c'est surtout la création des baccalauréats professionnels qui a apporté une possibilité supplémentaire pour les élèves du cycle court professionnel de continuer leurs études, tandis que l'orientation vers un baccalauréat technologique ou un Brevet de Technicien (BT) par le biais des classes de 1ère d'adaptation ou par accès direct en 1ère normale continuait à se développer.

d) Le succès du baccalauréat professionnel

Le nombre de bacheliers professionnels est passé de 880 en 1987 (un an après sa création) à 14.315 en 1989 et à 24.000 en 1990. Cette croissance devrait se poursuivre, selon les estimations, pour aboutir à 33.000 bacheliers professionnels dès 1991, 53.000 en 1993 et presque 100.000 en l'an 2000.

Ce gonflement des effectifs est très largement dû au fait que le baccalauréat professionnel répond bien à sa vocation première : l'insertion professionnelle. En effet, selon une enquête menée en 1989 sur la première promotion de bacheliers professionnels, 93% des titulaires du diplôme ont trouvé un emploi dans un délai inférieur à 6 mois.

En revanche, votre rapporteur note que l'accès des bacheliers professionnels à l'enseignement supérieur est limité (15% des bacheliers poursuivent des études post-secondaires), alors que le baccalauréat professionnel ouvre comme les autres baccalauréats l'accès à l'enseignement supérieur.

e) La contribution de l'enseignement technique à l'élévation générale du niveau des qualifications

L'objectif de mener 80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat est en voie de réalisation. La réussite de cet objectif dépend pour une grande partie du développement des baccalauréats technologiques et professionnels. Les dernières prévisions tablent sur

une augmentation de 4 à 5 points par an au cours des deux prochaines années ce qui devrait permettre d'approcher les 60% en 1992, contre 50% en 1990 et 34% en 1985.

Cette progression s'accompagne d'une augmentation du taux de poursuite d'études des bacheliers, surtout nette pour les bacheliers technologiques (de 61% en 1983 à 76% en 1989).

L'enseignement technique du second degré conduit désormais un plus grand nombre d'élèves vers l'enseignement supérieur, qui doit s'efforcer de leur offrir à son tour des parcours de réussite diversifiés.

2. Les formations post-baccalauréat

a) Les formations de technicien supérieur

Sur la période 1985-1989, les étudiants préparant un diplôme de technicien supérieur sont passés d'environ 165 000 à près de 235 000, soit une progression de 42% en 5 ans. Dans le même temps, le nombre des bacheliers technologiques s'est accru d'environ 30%.

L'objectif fixé par la loi d'atteindre en 1990 le nombre de 80 000 étudiants s'engageant chaque année dans une formation de technicien supérieur est largement atteint puisque 120 000 étudiants étaient dans ce cas à la rentrée 1989 (pour 220 000 premières inscriptions dans un premier cycle universitaire). Ainsi, le doublement des flux d'entrée évoqué par l'exposé des motifs de la loi à l'échéance de 1995 est d'ores et déjà atteint. On prévoit 132 000 inscriptions dans les formations supérieures courtes à la rentrée 1990, 38 000 en 1ère année de DUT et 94 000 en 1ère année de BTS, ce qui confirme la forte croissance de ces formations au cours des dernières années.

Le développement particulièrement rapide des sections de technicien supérieur s'est accentué depuis le transfert aux régions des compétences relatives à la création de nouveaux lycées afin de répondre à la demande croissante des bacheliers technologiques de poursuivre des études supérieures.

**Taux de poursuite d'études des bacheliers à l'université,
en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) et
en section de technicien supérieur (STS)**

	Bacheliers généraux		Bacheliers technologiques	
	1981	1989	1981	1989
A l'université - dont en IUT	71,5 8,0	73,0 8,5	31,5 12,0	33,0 8,0
- en CPGE	12,5	13,5	1,0	1,0
- en STS	10,0	11,0	24,0	41,0
Ensemble pour 100 bacheliers	94,0	97,5	56,5	75,0

De 1980 à 1989, le nombre de bacheliers technologiques accédant aux sections de technicien supérieur a triplé passant de 15 000 à 45 000. Cet afflux, très supérieur à celui qu'on a pu observer dans les IUT explique l'essentiel de la progression des STS qui devraient accueillir plus de 180 000 étudiants l'an prochain.

Pour leur part, les 71 Instituts Universitaires de Technologie accueillent en 1989-1990 68 346 étudiants dont 57% préparant un DUT du secteur industriel.

Les effectifs des IUT ont augmenté de 16% entre 1985 et 1990. 62 départements d'IUT ont été créés au cours de cette même période, dont 33 entre 1988 et 1990.

Evolution des effectifs des IUT depuis 1985

SECTEUR	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90
Secondaire	32 765 55,9%	34 285 56,5%	35 215 56,7%	35 996 56,8%	37 740 57,2%	39 213 57,4%
Tertiaire	25 892 44,1%	26 429 43,5%	26 865 43,3%	27 355 43,2%	28 201 42,8%	29 133 42,6%
Total	58 657 100%	60 714 100%	62 080 100%	63 351 100%	65 941 100%	68 346 100%

Bien que moins rapide que celles des STS la croissance des IUT a donc été très soutenue de 1985 à 1990. Néanmoins, la proportion de bacheliers technologiques y a plutôt diminué : ceux-ci ne représentent que 26% des effectifs dans les sections secondaires et 31% dans les sections tertiaires des IUT. Cette situation insatisfaisante est due au fait que de nombreux bacheliers scientifiques préfèrent préparer un DUT qu'un DEUG, tout en souhaitant poursuivre leurs études après obtention de ce diplôme. Par conséquent, de nombreux bacheliers technologiques, et notamment les bacheliers G, s'inscrivent faute de place en IUT, dans un premier cycle universitaire où ils ont peu de chance de réussite.

Une des priorités est donc, pour les années à venir, d'améliorer à la fois la capacité d'accueil des IUT et la proportion des jeunes issus des filières technologiques des lycées accueillis dans les IUT. Votre rapporteur souhaite, qu'au moins dans un premier temps, cette amélioration de l'accès des bacheliers technologiques aux I.U.T. ne s'opère pas par l'institution de quotas. Il semble en effet préférable de rechercher des formules plus souples consistant par exemple à favoriser dans l'allocation des moyens les I.U.T. qui font un effort pour accueillir des bacheliers techniques en plus grand nombre.

b) Les formations d'ingénieur

A la rentrée 1989, 84 établissements publics sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, dont 23 universités, dispensent une formation d'ingénieur représentant les trois cinquièmes des effectifs d'élèves et de diplômés des formations d'ingénieur en France.

Les deux autres cinquièmes se répartissent à peu près également entre les formations placées sous la tutelle d'autres ministères et les formations privées et consulaires. 15 200 diplômes d'ingénieur ont été délivrés en 1989 dont 54% par les établissements publics relevant de l'éducation nationale.

De 1985 à 1989, les effectifs en formation dans les écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du ministère de l'éducation nationale ont connu une croissance forte, bien qu'irrégulière (plus de 6% en 1985 et 1986, 5,15 % en 1987, 3,75% en 1988 et 5,88% en 1989) pour atteindre le chiffre de 31 573 à la rentrée universitaire 1989.

Il est à noter que toutes les formations d'ingénieurs créées depuis 1985 l'ont été dans les universités : 9 écoles internes (dont une

ENSI), 5 instituts internes, 2 formations organisées dans le cadre d'unités de formation et de recherche (UFR).

L'objectif fixé par l'article 14 de la loi de 1985 d'atteindre 10 000 étudiants s'engageant dans une formation d'ingénieur de l'éducation nationale en 1990 est par conséquent atteint puisque les écoles publiques relevant du ministère ont accueilli 10 300 nouveaux élèves à la rentrée 1989.

Cet accroissement des effectifs s'accompagne d'une diversification des recrutements au profit des titulaires de DEUG, DUT, BTS, due essentiellement au développement des filières universitaires de formation d'ingénieurs.

Le comportement des écoles en matière d'admissions est relativement stable, et la progression des recrutements sur titres ouverts aux titulaires de diplômes universitaires (DEUG, DUT, maîtrise) provient essentiellement du développement des formations d'ingénieurs universitaires.

Toutefois on a constaté à la rentrée 1989 une tendance, qui demandera à être confirmée, des ENSI à accroître la proportion de leurs recrutements sur titres en 1ère et 2ème année.

c) Les filières universitaires technologiques

Les filières universitaires scientifiques et technologiques sont parmi celles qui ont connu la plus forte croissance de leurs effectifs au cours des dernières années.

C'est ainsi que de 1985 à 1990, les premiers cycles scientifiques (DEUG et DEUST) sont passés de 45.900 à 96.100 étudiants, soit plus du double en 5 ans.

Les seconds cycles (licences et maîtrises) ont accueilli de 47.600 à 73.700 étudiants (+34%), dont 5.100 en maîtrise de sciences et techniques (MST) et maîtrise d'informatique appliquée à la gestion (MIAGE).

Les troisièmes cycles scientifiques (DEA,DESS) - non compris les formations d'ingénieurs (passées de 2.600 à 5.500 étudiants) - ont connu une moindre progression de leurs effectifs (38.500 à 39.300 étudiants).

3. L'apprentissage

Le dispositif de la loi du 23 juillet 1987 permet en théorie aux 233.000 apprentis de préparer toute la gamme des diplômes de l'enseignement technique.

En réalité, on observe une concentration des effectifs et des diplômés dans la filière du C.A.P.

Résultats aux examens des apprentis (session de 1989) Niveau V, IV et III France sans TOM

	Présentés	Reçus	% reçus
CAP	100.982	49.295	48,8 %
BEP	1.028	586	57,0 %
BP	4.273	1.499	35,1 %
Bac professionnel (chiffre 1988)	113	76	67,3 %
BTS	135	83	61,5 %

Les résultats au CAP doivent être tempérés par le fait que 23,5 % des présentés ont été reçus, soit aux épreuves pratiques, soit aux épreuves théoriques, et n'ont donc pas complètement échoué au CAP et gardent le bénéfice de ces épreuves pour la session suivante.

Pour se faire une idée assez nette des perspectives pour les années prochaines, il convient d'examiner la répartition des effectifs que décrit le tableau ci-après :

**Evolution des effectifs d'apprentis
Niveau V, IV et III France sans TOM**

Année Diplôme préparé	1987-88	1988-89	Variation %	1989-90	Variation %
CAP BEP	224.231	226.268 1.953	0,9 %	219.189 3.911	- 3,1 % 100,3 %
Total niveau V	224.231	228.221	1,8 %	223.100	- 2,2 %
BP Bac pro	1.361 837	3.673 1.912	169,9 % 128,4 %	6.830 2.894	86,0 % 51,4 %
Total niveau IV	2.198	5.585	154,1 %	9.724	74,1 %
BTS Total		242		648	167,8 %
Total Apprentis	226.429	234.048	3,4 %	233.472	- 0,2 %

La préparation du CAP reste très largement majoritaire mais décroît sensiblement, ce qui explique la diminution globale des apprentis de niveau V.

Le Brevet professionnel ainsi que le Bac professionnel voient leurs effectifs progresser fortement : moins cependant que l'année précédente car l'ouverture de nouvelles sections préparant à des diplômes de niveau supérieur à celui du CAP demande aux Centres de formation d'apprentis un effort de réorganisation important aussi bien de son encadrement que de son emploi du temps (il faut penser aussi à la nécessité de trouver un maître d'apprentissage ayant le niveau adéquat pour s'occuper de l'apprenti dans l'entreprise).

Le BTS connaît une très forte progression mais ses effectifs en valeur absolue sont encore très faibles et il n'apparaît que dans quelques académies.

Afin d'améliorer les conditions de formation des apprentis, un plan de rénovation de l'apprentissage a été lancé en 1989. L'Etat a, dans ce cadre, introduit dans les contrats de plan Etat-régions, l'apprentissage comme l'une de ses priorités. Il participe annuellement, à hauteur de 232 millions de francs, à la réalisation des actions prévues.

En outre, 403 millions de francs ont été affectés en 1990 :

- à l'augmentation des subventions de fonctionnement aux centres de formation d'apprentis (180 millions de francs)

- à la modernisation des équipements pédagogiques (180 MF)

- à diverses actions comme la formation des formateurs ou la mise au point d'articles pédagogiques (43 MF).

Votre rapporteur ne peut que se féliciter de cette évolution. Toutefois, il convient de rappeler que ces efforts consentis en faveur de l'apprentissage par les collectivités publiques ne doivent en aucun cas justifier un relâchement des actions de développement des capacités d'accueil en milieu scolaire.

En outre, dans le prolongement de l'effort entrepris depuis l'adoption de la loi du 23 juillet 1987, votre rapporteur souhaite que soit engagée une nouvelle réflexion sur l'amélioration du fonctionnement et les perspectives de l'apprentissage.

B. LA RENOVATION ET LE DECLOISONNEMENT DES FILIERES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

1. L'adaptation des formations aux débouchés économiques

a) Le rôle des commissions professionnelles consultatives

L'articulation des formations avec l'évolution des emplois, des technologies, de l'organisation du travail est une orientation majeure.

A cette fin, des instances de concertation avec le monde professionnel, les commissions professionnelles consultatives (C.P.C.) contribuent à mener une action en profondeur de rénovation des enseignements technologiques et professionnels.

Constituées notamment de représentants, employeurs et salariés du monde professionnel et présidées par l'un d'entre eux, les commissions professionnelles consultatives sont chargées de réaliser

des études et de faire des propositions sur la création, la transformation ou la suppression des diplômes professionnels.

Il existe dix-neuf commissions professionnelles consultatives, correspondant aux grands secteurs professionnels (métallurgie, bâtiment et travaux publics, chimie, alimentation, textile, habillement, bois, arts appliqués, tertiaire de bureau, commerce, transport ...).

Elles ont la responsabilité de suivre les 650 diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministère de l'éducation nationale : 250 C.A.P., 50 B.E.P., 25 baccalauréats professionnels, 17 baccalauréats technologiques, 69 brevets de technicien, 110 brevets professionnels, 101 B.T.S., auxquels il faut ajouter des "mentions complémentaires" à certains diplômes.

L'activité des commissions professionnelles consultatives a été considérablement développée depuis 1985.

- Les diplômes de niveau V, B.E.P. et C.A.P., ont été profondément rénovés. Les 4/5 des jeunes apprentis et adultes préparant ces diplômes suivent une formation créée ou revue depuis moins de 5 ans.

- Un diplôme de niveau IV professionnel, le baccalauréat professionnel, a été créé et développé. De 1985 à 1989, le nombre de jeunes en formation est passé d'un millier à 75.000 ; 75.000 jeunes qui poursuivent leurs études jusqu'au niveau du baccalauréat, alors qu'auparavant la plupart d'entre eux arrêtaient leur scolarité et entraient dans la vie professionnelle après l'obtention d'un B.E.P.

- Les B.T.S. ont été développés et modernisés : les 4/5 de ces formations datent de moins de 5 ans.

Le rôle et les attributions des C.F.C. ont été réaffirmés dans le cadre de la création, en 1990, du conseil national des programmes.

Mis en place en application de la loi d'orientation du 10 juillet 1989, le conseil national des programmes a pour objet de donner des avis ou de faire des propositions sur les orientations générales des formations. Des groupes techniques sont chargés, conformément au décret créant le C.N.P. (décret du 23 février 1990) d'élaborer les contenus des formations. Ce décret a indiqué que les commissions professionnelles consultatives continueraient à jouer ce rôle pour l'enseignement technique et professionnel.

L'activité des commissions professionnelles consultatives va donc être encore renforcée, de façon notamment à suivre mieux le

devenir des formations et des diplômes et à assurer une bonne liaison avec les autres instances intervenant dans le domaine des diplômes (les C.P.N. notamment).

Votre commission estime que la participation des élus locaux aux travaux des commissions professionnelles consultatives serait de nature à faire progresser la rénovation des formations dans le sens d'une meilleure adéquation aux besoins économiques constatés localement.

b) L'adaptation des formations

● La modernisation du niveau V (B.E.P. et C.A.P.)

Le brevet d'études professionnelles (B.E.P.), qui est un diplôme professionnel tout en étant de plus en plus tourné vers la poursuite d'études, est conçu autour d'un champ professionnel large (2 dans le secteur de la mécanique ; 4 dans celui du bâtiment ; 2 dans celui du tertiaire de bureau). On va progressivement vers une réduction du nombre de B.E.P. (76 en 1983, une trentaine d'ici 1 à 2 ans).

A la rentrée 1990, deux nouveaux B.E.P. sont créés (alimentation, conduite routière) et 3 B.E.P. existants sont rénovés. Ainsi, les formations de B.E.P. correspondant à plus de 95% des effectifs d'élèves ont été définies ou revues depuis 1985.

Le C.A.P., dont le caractère professionnel et la finalité d'insertion professionnelle immédiate sont plus marqués, tout en préservant la possibilité de poursuite d'études, correspond à la maîtrise d'un métier déterminé. Le nombre de C.A.P., s'il se réduit également, demeure par nature plus important (250 aujourd'hui contre plus de 300 en 1983).

44 C.A.P. sont présentés par 90% des candidats ; 40 ont été créés ou rénovés depuis moins de 5 ans, les 4 autres sont en cours d'actualisation.

La modernisation simultanée des B.E.P. et C.A.P. du même secteur professionnel a permis dans un grand nombre de cas de définir des compétences et des modalités de validation en partie commune aux deux diplômes, chacun conservant sa spécificité par ailleurs.

Le C.A.P. en particulier doit garder son identité professionnelle et les caractéristiques qui en font le premier niveau de qualification accessible à des jeunes qui sortent actuellement du système éducatif sans diplôme.

● **La modernisation et le développement du niveau IV**

- Les programmes des baccalauréats technologiques sont en cours de rénovation : elle est d'ores et déjà engagée pour les baccalauréats industriels (rentrée 1990 en 1ère et rentrée 1991 en terminale) ; elle est en préparation pour d'autres baccalauréats, en particulier les baccalauréats G, le baccalauréat F8 et les baccalauréats F5, F6, F7.

- La transformation des brevets de technicien est engagée, suivant une démarche pragmatique consistant à transformer un brevet de technicien soit en option de baccalauréat technologique, soit en baccalauréat technologique, soit en baccalauréat professionnel ou à maintenir le brevet de technicien dans des cas particuliers (secteur des arts appliqués). 27.000 jeunes suivent actuellement cette formation.

Elle devrait commencer à entrer en application à la rentrée 1991 : transformation de 28 brevets de technicien du secteur industriel en options du baccalauréat F1 ; transformation du brevet de technicien hôtellerie en baccalauréat technologique hôtellerie ; transformation du brevet de technicien contrôle et régulation en option du baccalauréat F5, transformation du brevet de technicien équipement technique énergie en baccalauréat professionnel.

- 29 baccalauréats professionnels ont été créés pour la période 1986-1991.

Le baccalauréat professionnel est conçu, mis en oeuvre en étroite relation avec le monde professionnel. La période de formation en entreprise, qui représente 16 semaines en moyenne sur deux années de formation constitue le point d'ancrage privilégié de ce partenariat.

A la rentrée 1990, quatre nouveaux baccalauréats professionnels sont créés dans les secteurs suivants : bâtiment, automobile, matériels agricoles, artisanat et métiers d'arts (4 options : tapissier d'ameublement, ébéniste, vêtement et accessoire de mode, horlogerie).

● Enfin, en ce qui concerne la modernisation du niveau III, à la rentrée 1990, 63 B.T.S., correspondant aux 4/5 des effectifs concernés auront été créés ou rénovés depuis moins de 5 ans.

De 1986 à 1990, 13 nouveaux B.T.S. ont été créés, 27 ont été transformés, suivant le calendrier précisé en annexe.

2. Le renforcement des liens entre l'enseignement technique et les entreprises

Le rapprochement entre l'enseignement technique et les entreprises doit être étudié à trois niveaux : celui des élèves, celui des personnels enseignants et celui des équipements de l'enseignement technique.

a) Le séjour des élèves en entreprise

L'article 7 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 prévoit que les formations conduisant à un diplôme technologique et professionnel doivent obligatoirement comporter une période de formation en entreprise. Ce texte appelle une systématisation de l'organisation du séjour des élèves dans les entreprises. D'ores et déjà on constate que les séquences éducatives en entreprises créées en 1979 sont en forte augmentation : elles concernent aujourd'hui le tiers des classes de C.A.P. ou de B.E.P. et devraient être généralisées à l'ensemble de ces classes d'ici 1993. En outre, tous les baccalauréats professionnels comportent une période de formation en entreprise d'une durée moyenne annuelle de huit semaines et lors de chaque mesure de création ou de rénovation d'un diplôme de B.T.S. l'exigence d'un stage en entreprise est introduite.

Le projet de budget pour 1991 prévoit 40,2 millions de francs pour l'organisation des stages en entreprise des élèves de l'enseignement professionnel.

Votre rapporteur note cependant qu'il conviendrait de prendre des mesures fiscales incitant les entreprises à accueillir en plus grand nombre des élèves de l'enseignement technique, compte tenu du fait qu'en contrepartie seraient mieux définies et, dans certains cas, mieux respectées les obligations des entreprises. En effet, s'il est unanimement reconnu que l'action formatrice des entreprises profite à terme à l'économie dans son ensemble, il est également clair que pour une entreprise donnée, un élève en formation coûte souvent davantage qu'il ne contribue à améliorer la production de la firme. Ce problème,

particulièrement ressenti par les petites et moyennes entreprises, pourrait être opportunément résolu par un dispositif fiscal adapté.

Le projet de loi de finances pour 1991 prévoit également des aides financières pour inciter les élèves de l'enseignement technique à effectuer des stages dans une entreprise appartenant à un pays de la Communauté économique européenne. Il s'agit notamment de 0,3 million de francs pour permettre le doublement des échanges franco-allemands d'élèves des lycées professionnels et techniques ; de 1,1 million de francs consacrés à la mise en oeuvre du programme européen "Lingua" concernant les "échanges de jeunes bénéficiant d'une formation à caractère spécial professionnel ou technique" ; et de 0,6 million de francs pour développer les séjours en entreprise à l'étranger des élèves des baccalauréats professionnels et des secteurs de techniciens supérieurs.

b) Le recrutement de professeurs contractuels

Le cadre réglementaire permettant la mobilité des salariés des entreprises (E.D.F.-G.D.F., C.E.A.) vers les établissements d'enseignement est constitué par le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels, modifié par le décret n°89-520 du 27 juillet 1989.

Sur cette base juridique et dans le cadre de l'accord conclu entre l'Etat et Electricité de France le 15 février 1990, des techniciens d'EDF auront la possibilité d'être recrutés comme professeurs contractuels de l'Education nationale pour une période de 1 à 3 ans. Durant cette période, leur contrat de travail avec EDF sera suspendu, et les agents disposeront d'un droit de réintégration dans leur direction d'origine. Par ailleurs, des possibilités de travail à temps partiel seront offertes aux agents d'EDF qui souhaitent exercer le métier d'enseignant.

c) La collaboration de l'enseignement technique et des entreprises en matière d'utilisation d'équipements

Le secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement technique a présenté, lors du conseil des ministres du 31 janvier 1990, une communication sur la politique concertée d'équipements technologiques des lycées techniques et professionnels. En effet, la

nécessité de mieux coordonner l'action de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises qui consacrent chaque année plus de 2 milliards de francs à l'équipement des établissements d'enseignement technique a été soulignée.

Parmi les mesures prévues, votre rapporteur note avec intérêt que les petites et moyennes entreprises seront encouragées à utiliser les équipements des lycées. Certaines machines coûteuses n'étant pas utilisées à temps plein par les lycées, il sera donné la possibilité aux industriels locaux de pouvoir s'en servir soit pour la formation continue de leurs personnels, soit pour la réalisation de prototypes dans des créneaux horaires négociés. A l'inverse, les entreprises peuvent mettre leur matériel à disposition d'un établissement, ouvrant ainsi des possibilités de formation très concrètes.

3. Le décloisonnement et l'articulation des filières de l'enseignement technique

a) Un des principaux enjeux des années à venir consiste à mieux articuler les formations secondaires techniques avec leurs débouchés naturels dans l'enseignement supérieur

Dans ce souci, ce sont les schémas concertés de développement des formations post-baccalauréat, dont l'objectif est de parvenir à une meilleure répartition des bacheliers entre les différentes filières de formation - classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), instituts universitaires de technologie (IUT), sections de techniciens (STS), cycles universitaires qui constitueront désormais le cadre cohérent, tant au niveau local qu'au niveau national, d'un développement rationalisé des différentes filières.

D'ores et déjà, la synthèse nationale des simulations académiques permet d'avancer les prévisions suivantes : alors que 92.000 bacheliers supplémentaires sont attendus dans l'enseignement supérieur pour 1993, les IUT devraient en accueillir 11.000 (soit 12%) et les STS 26.500 (soit 28,8%) ; ce qui, par année, représente respectivement, un flux supplémentaire de 2.200 entrants pour les IUT et de 5.300 pour les STS.

En outre, les acquis des bacheliers technologiques pourraient être valorisés et notamment par la création, au sein du

DEUG de sciences, d'une voie technologique, conduisant vers les diplômes de deuxième et troisième cycles du même secteur.

Enfin, la politique engagée en 1984 en matière de formations à finalité professionnelle par la création des diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) sera poursuivie.

b) Les nouvelles voies d'accès au diplôme d'ingénieur

La France a besoin d'un plus grand nombre d'ingénieurs et simultanément de réduire les "fuites" de ces ingénieurs vers les emplois non techniques du secteur tertiaire.

L'objectif est ainsi clairement établi : doubler le nombre d'ingénieurs formés en France (aujourd'hui de l'ordre de 15.000 par an) en quatre années afin de rattraper le niveau moyen de nos principaux partenaires.

Le Conseil des ministres du 26 septembre 1990 prévoit la mise en oeuvre de trois séries d'efforts pour réaliser cet objectif :

- Les écoles, quel que soit le ministère dont elles dépendent, et les universités, participeront toutes à la poursuite de cet objectif. Une cinquième école des mines sera créée en 1991 à Nantes. De nouveaux centres régionaux de l'école nationale supérieure des arts et métiers seront également installés.

Les effectifs des écoles relevant des ministères des télécommunications et de l'équipement doubleront en quatre ans. Ceux des écoles qui dépendent du ministère de l'industrie croîtront de 50% ; ceux des écoles qui relèvent de l'agriculture de 33%, ceux de l'école polytechnique de 25%.

- Les formations aux titres universitaires scientifiques et techniques complètent les formations d'ingénieur. Cette complémentarité sera développée par la mise en place de maîtrises et de diplômes d'études approfondies en ingénierie.

- Une nouvelle filière de formation professionnelle dite "Decomps" a été ouverte dès la rentrée de 1990, pour laquelle six projets ont déjà été agréés. Mieux orientée vers la vie des entreprises comme vers les problèmes de production, elle associe étroitement les entreprises à la formation, sur la base de conventions conclues entre les entreprises ou leurs groupements et les

établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le titre d'ingénieur.

La plus grande partie des personnes formées seront des salariés bénéficiant de la formation professionnelle continue. Cette filière devra être ouverte à 4.000 personnes en 1993, dont 2.400 au titre de la formation continue.

L'Etat apportera son concours financier au développement de ces nouvelles formations. Sa contribution, qui s'élèvera à 100 millions de francs en 1991, prendra trois formes : la prise en charge d'une partie du coût de la formation supportée par les entreprises, une priorité étant accordée aux petites et moyennes entreprises ; la prise en charge d'une partie du coût du congé individuel de formation pour les salariés suivant cette formation à titre individuel ; une contribution aux charges supportées par les établissements d'enseignement pour lancer cette innovation ainsi qu'aux dépenses d'évaluation du dispositif.

Alors que les formations d'ingénieur ont accueilli en 1989 moins de 14.000 étudiants débutant leurs études, elles en accueilleront 27.000 à la rentrée de 1993.

C. L'AIDE A L'INSERTION DES JEUNES ET LA FORMATION CONTINUE

1. Le dispositif d'insertion des jeunes

L'aide à l'insertion dans la vie sociale et professionnelle de tous les élèves fait désormais partie des missions de l'école ; chaque établissement scolaire (collège, lycée, lycée professionnel) doit mettre en place un ensemble d'actions cohérentes qui permettent aux jeunes d'acquérir une qualification de niveau V (CAP-BEP), et les aident à s'orienter et à s'insérer professionnellement.

Cette aide à l'insertion se concrétise principalement par le Dispositif d'Insertion des Jeunes de l'Education Nationale (DIJEN) qui a concerné en 1989 140.000 jeunes.

Le bilan du fonctionnement de l'ensemble du dispositif d'insertion peut se résumer par les évolutions chiffrées que retrace le tableau suivant :

...ion d'information et d'orientation -2 à 6 semaines.
 ...ions d'Aide à la Recherche d'Emploi -3 mois.
 PPA
 ...cle d'Insertion Professionnelle par Alternance - 2 à
 ...nois.
 ...IL
 ...ormation Complémentaire d'Initiative Locale - 4 à 9 mois.
 ...ntrat de qualification
 ...ntrat de travail de type particulier visant l'acquisition d'un
 ...ste.
 ...ntrat d'adaptation
 ...ntrat de travail de type particulier visant à faciliter l'embaue-
 ...e de jeunes qualifiés.
 .../C
 ...travail d'Utilité Collective -3 mois à 1 an et plus.
 ...VP
 ...age d'Initiation à la Vie Professionnelle.
 ...OREA
 ...odule de Repréparation d'Examen en Alternance

MESURES DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSERTION (effectifs)				
	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90
SIO	8 701	9 622	7 018	6 436
ARE	5 347	4 791	3 612	1 744
MOREA	—	3 003	4 411	4 516
CIPPA	5 000*	4 621	6 933	9 483
FCIL	10 587	12 555	12 423	12 043
Actions de niveau IV	—	—	—	1 203
Total	29 635	34 592	34 425	35 497

Ces évolutions chiffrées mettent en évidence trois phénomènes :

- Les mesures d'insertion de courte durée sont en perte de vitesse.

La baisse du nombre des SIO d'une durée de 2 à 6 semaines au profit des modules à formation plus longue correspond sans doute à un souci de mieux adapter à l'emploi ceux dont le niveau est le plus faible. Le mouvement à la baisse qui semble se confirmer au profit des modules plus longs, montre la nécessité de "vraies" formations.

Les actions d'Aide à la Recherche d'un Emploi ont une durée de trois mois. Au nombre de 5.300 en 1986-1987, elles ne sont plus que 4.000 en 1988-1989, et seulement 1.700 en 1989-1990. En effet, ces actions sont de plus en plus concurrencées par les modules de préparation aux techniques de recherche d'emploi qui se développent au niveau terminal des CAP et BEP (les deux tiers d'entre elles s'effectuent en lycées professionnels).

- Les modules de pédagogie adaptée se développent.

Les Modules de Repréparation d'Examen en Alternance (MOREA) durent de trois à neuf mois. Ils s'adressent aux jeunes qui, ayant échoué à leur examen, souhaitent cependant ne pas redoubler. La quasi-totalité des élèves concernés viennent de lycées professionnels.

Les Formations Complémentaires d'Initiative Locale (FCIL), dont la durée est de trois à quatre mois connaissent la même bonne santé. Il s'agit alors pour le jeune d'acquérir un complément de formation adapté à la demande des entreprises de sa région.

Les FCIL ont commencé à fonctionner dès 1982 et se sont développées régulièrement depuis. On en compte environ 13.000 par an (dont 500 de niveau post-BTS). Ces compléments de formation initiale en relation à l'emploi s'adressent en majorité aux diplômés de niveaux V et IV, en liaison avec une ou plusieurs entreprises locales qui proposent aux élèves des stages occupant en moyenne un tiers de leur temps d'étude. 50% des sortants de FCIL trouvent immédiatement un emploi.

● Les CIPPA se présentent comme une formule souple pour les jeunes en grande difficulté.

Créés en février 1985, dans le cadre de l'opération "60.000 jeunes", les Cycles d'Insertion Professionnelle par Alternance, s'adressent aux jeunes ayant abandonné le système éducatif sans bagage leur permettant de s'intégrer au monde du travail. C'est souvent à la suite d'une SIO (un élève de CIPPA sur 5) que les élèves sont orientés vers ces formations longues (généralement huit mois).

Elles s'adressent aux jeunes dont le projet professionnel est suffisamment défini, ce qui est souvent le cas dans le cadre des formations professionnelles du LP si elles ont été menées à leur terme. Il s'agit, alors, pour le jeune, d'acquérir les aptitudes à la prospection et à la négociation d'un emploi grâce à une permanence hebdomadaire dans les établissements.

Depuis la rentrée 1986, un tiers des jeunes ayant bénéficié d'une ARE a obtenu un emploi, un stage ou un contrat d'apprentissage, et un autre tiers est retourné soit en formation initiale soit dans une des mesures du dispositif d'insertion.

Au total, près de 100.000 jeunes auront bénéficié d'au moins une des mesures spécifiques du dispositif sur l'une des quatre dernières années. Ce nombre dépasse 150.000 si l'on y ajoute les bénéficiaires d'une Formation Complémentaire d'Initiative Locale. 10.700 d'entre eux auront trouvé un emploi (plus de 8.000 à l'issue d'une SIO, ARE, ou d'un CIPPA, et environ 25.000 après une FCIL).

13.200 auront obtenu un stage (le plus souvent de préparation à l'emploi), un contrat d'apprentissage ou un TUC, et 7.600 seront retournés en formation initiale.

A ces résultats, il convient d'ajouter ceux qui, sans avoir eu à passer par l'une des mesures du dispositif, auront, à la suite d'un simple entretien, trouvé une solution d'insertion : 76.600 sont retournés en formation initiale, 29.100 ont obtenu un stage, 54.000 un contrat de travail (apprentissage compris). Ces chiffres ne tiennent évidemment pas compte des jeunes s'étant orientés par leurs propres moyens sans recours à l'aide à l'insertion de leur établissement d'origine.

S'ajoutent à ce dispositif des actions de formation et de qualification de types nouveaux :

- Les itinéraires personnalisés d'accès à la qualification (ITHAQUE) s'adressent aux jeunes qui reprennent une scolarité en cours d'année. On réalise le bilan de leurs acquis et on recherche, ensuite, les établissements qui leur permettront d'acquérir la formation qui leur manque.

- A titre exploratoire sont mises en place des conventions de formation intégrée Etablissements scolaires / Entreprises (CEEFI) qui concernent les jeunes qui n'ont pu avoir accès à l'apprentissage. L'entreprise signe une convention avec l'établissement scolaire afin de les accueillir les 2/3 de leur temps. Ils passeront le tiers restant dans l'établissement scolaire où les cours sont fondés sur les apprentissages en entreprise. L'objectif est d'amener en deux ans les jeunes à une qualification de niveau V.

Votre commission souhaite une simplification de l'architecture de ce dispositif d'insertion des jeunes qui a connu depuis 1985 un développement dynamique mais foisonnant. Il conviendrait en particulier de concentrer les moyens sur les actions les plus performantes qui se sont révélées être celles qui organisent des formations d'assez longue durée.

2. Le crédit-formation

Pour les jeunes sortis de l'école depuis plus d'un an, le crédit-formation est aujourd'hui une réalité. Le principe est de permettre à des jeunes demandeurs d'emploi n'ayant pas une qualification équivalente au C.A.P. de poursuivre une formation

professionnelle adaptée à leur situation personnelle pour obtenir ce diplôme ou un titre équivalent.

En prenant en compte les acquis antérieurs de formation, des structures spécialisées aident le jeune à établir son bilan en appréciant ses forces et ses faiblesses. Ensuite, chaque jeune compose son propre itinéraire de formation par addition de modules courts correspondant chacun à des objectifs précis.

Les centres d'orientation et d'information ainsi que les 360 Groupements d'Établissements de l'Éducation Nationale (GRETA) participent activement à la formation des jeunes bénéficiaires du crédit-formation.

On estime à 40% le nombre de bénéficiaires du crédit-formation qui réaliseront tout ou partie de leur parcours de qualification au sein des GRETA. Ce parcours aboutit le plus souvent à une validation par un C.A.P.

Un certificat de formation générale rénové peut être présenté au terme des premiers modules de formation. Il donne l'équivalence des premières unités de formation générale des C.A.P.

EXAMEN EN COMMISSION

La commission des Affaires culturelles a examiné, au cours d'une réunion tenue le 14 novembre 1990, les crédits consacrés à l'enseignement technique pour 1991.

A l'issue de l'exposé du rapporteur pour avis, un débat s'est engagé :

M. Hubert Durand-Chastel a déploré la persistance d'un des aspects du mal français qui se traduit par une prévention des familles à l'égard de l'enseignement technique et qui débouche sur une pénurie d'ingénieurs et de techniciens préjudiciable à l'économie.

M. Jacques Habert, s'associant à ces propos, a montré que ce mal français contraste avec la place éminente qui est celle de l'enseignement technique dans les pays germaniques.

M. Alain Gérard a remarqué que ce phénomène de dévalorisation résulte d'un processus d'orientation scolaire qui s'effectue par élimination. Il a en outre estimé que des dispositions fiscales incitatives pourraient permettre de favoriser l'accueil des élèves de l'enseignement technique dans les entreprises, et noté que le niveau de rémunération des professeurs était un obstacle majeur au recrutement d'enseignants.

M. Pierre Schiélé a regretté l'obsolescence des équipements mis à la disposition des formations techniques et il a montré la nécessité d'adopter une démarche plus pragmatique en améliorant la connection de l'enseignement technique avec son milieu naturel, qui est l'entreprise.

S'associant à ces propos, **M. Jean-Pierre Blanc** a noté que les élèves issus de formations techniques adaptées trouvent très aisément des débouchés sur le marché du travail.

M. Maurice Schumann a résumé le sentiment de la commission en soulignant que l'adaptation des formations était la clef de la réussite de l'enseignement technique. Il s'est en conséquence déclaré favorable à ce que la commission donne mandat à son rapporteur pour avis de proposer que les élus locaux participent aux commissions professionnelles consultatives chargées de cette adaptation. Il a également marqué son assentiment à l'égard de la

solution préconisée par le rapporteur pour avis pour améliorer l'accès des bacheliers technologiques aux I.U.T. par des mesures d'incitation budgétaire plutôt que par l'institution de quotas. Il a enfin suggéré à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits de l'enseignement technique.

La commission, suivant cette proposition, a décidé à l'unanimité de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits de l'enseignement technique inscrits dans le projet de loi de finances pour 1991.